

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1324

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Missionnaires laïcs

Un lecteur nous informe de la fondation d'une Association suisse pour la laïcité. Avis aux mécréants!

Un autre lecteur commente l'article paru la semaine passée qui prenait en exemple trois établissements hospitaliers zurichois.

NOUS VENONS DE fonder à Genève une Association suisse pour la laïcité. Si nous sommes partis de la cité du bout du lac, notre vocation est romande à tout le moins, et suisse si possible. Nous avons déjà des membres à Lausanne, Vevey et La Chaux-de-Fonds.

Notre but est de dénoncer chaque empiètement des tenants d'une religion, quelle qu'elle soit, sur le domaine neutre de notre système laïque. Étant entendu que chacun est libre de pratiquer sa foi, dans la mesure où cela se passe dans la discrétion et ne nuit pas au prochain que nous sommes tous.

Ainsi, nous pensons, comme le TF d'ailleurs, que le port du voile en classe peut nuire à la paix confessionnelle si chèrement acquise, et cela vaut pour les

croix exhibitionnistes et la kipa, le fez et la robe orange des sectaires de Hare-Krishna. Et je ne parle même pas des turlupins, une secte du moyen âge, dont les adeptes allaient nus.

Pour une école laïque et contre l'impôt ecclésiastique

Nous nous opposons également à l'introduction de cours de religion à l'école, car nous pensons qu'elle doit rester laïque. C'est évidemment un Genevois qui parle.

Nous pensons en outre que sont condamnables les réticences de certains cantons à propager une brochure de l'Office fédéral de la santé incitant les jeunes filles de quatorze à dix-huit ans à veiller au grain lorsqu'elles décident de sauter le pas. La religion dont on s'inspire ici est alors complice de non-assistance à personne en danger.

À plus long terme, nous envisageons de soulever le lièvre du paiement dans certains cantons d'une contribution ecclésiastique par des non-chrétiens. Vous voyez que nous avons posé sur notre planche une miche de bonne grandeur. Dans la mesure où vous ne dépendez pas d'Ecône ou de la «prestigieuse» université d'El Azar, vous serez d'accord, je pense d'aider à nous faire connaître.

André Thomann, Genève

Pro LAMal

DANS VOTRE NUMÉRO 1323 du 5 décembre dernier, sous le titre «Bonnes prescriptions», vous mettez en évidence les efforts de trois établissements hospitaliers zurichois, en collaboration avec les autorités cantonales, en vue de maintenir la qualité des prestations médicales dans un environnement économique difficile.

Comme la nouvelle législation fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) est souvent critiquée, notamment dans votre publication, il me paraît important de souligner que les efforts précités s'inscrivent dans le cadre d'obligations faites aux fournisseurs de soins par la loi précitée.

Le législateur en effet, dont le souci principal est de fournir aux acteurs du système de santé des outils de maîtrise des coûts, s'était bien douté que l'objectif d'économies recelait le danger d'une perte de qualité des soins.

Voilà pourquoi il consacre une disposition claire et précise à la garantie de la qualité, qui enjoint «les fournisseurs de prestations ou leurs organisations d'élaborer des conceptions et des programmes en matière d'exigence de la qualité des prestations et de promotion de la qualité». Si ces mesures n'ont pas été prises dans un délai raisonnable, il appartient au Conseil fédéral d'édicter les dispositions nécessaires.

L'exemple zurichois ne fait donc que répondre à la loi, excellente en la matière, et il appartient à tous les acteurs, dans tous les cantons, de faire de même.

Jean-Claude Eggimann, Monnaz

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:

Claude Pahud (cp),

Géraldine Savary (gs)

Ont collaboré à ce numéro:

François Brutsch (fb)

Gérard Escher (ge)

André Gavillet (ag)

Daniel Marco (dm)

Charles-F. Pochon (cfp)

Albert Tille (at)

Composition et maquette:

Françoise Gavillet, Claude Pahud,

Géraldine Savary

Secrétariat: Murielle Gay-Crosier

Administrateur délégué: Luc Thévenoz

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens

Abonnement annuel: 85 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021 / 312 69 10

Télécopie: 021 / 312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9